

Conditions Générales de Vente

de DIFOX, succursale de la société Duttenhofer GmbH & Co. KG, représentée par la société Duttenhofer Verwaltungs-GmbH, qui elle-même est représentée par le gérant Marcel Tully, Mainfrankenpark 1, 97337 Dettelbach, Allemagne (désignée ci-après « DIFOX »).

Téléphone : +49-(0)931-9708466

Télécopie : +49-(0)931-9708469

E-mail : info@difax.com

1. Domaine d'application

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des déclarations de volonté, contrats et actions relatives à des actes juridiques ou apparentés entre DIFOX et ses clients (nommés ci-après « client »). Toute condition de vente du client dérogeant aux présentes conditions n'est pas applicable. Toute stipulation contraire du client faisant référence à ses propres conditions de vente et/ou d'achat est expressément récusée ; celles-ci ne feront pas partie intégrante de conventions sauf acceptation expresse et écrite de DIFOX.
- 1.2. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent également, dès leur première inclusion, à tous les actes juridiques futurs des parties. Des modifications ultérieures peuvent être réalisées conformément à l'article 20.

2. Conclusion du contrat

Les données figurant dans les catalogues et sur le site Web de DIFOX ne constituent pas une offre de contrat ferme. Par sa commande, le client émet une offre ferme pour la conclusion d'un contrat d'achat. La confirmation de réception envoyée ensuite par DIFOX et les éventuels rapports de situation n'équivalent pas encore à une acceptation de l'offre. DIFOX peut accepter cette offre dans un délai de deux semaines par une déclaration expresse (confirmation de commande). L'envoi au client de la marchandise commandée ou d'une facture équivaut à une confirmation de commande.

3. Prix, frais d'envoi, quantités en sous-nombre et tolérances

- 3.1. Les prix facturés sont les prix en vigueur au jour de l'expédition. En particulier, l'augmentation des taxes incluses dans le prix conformément aux dispositions juridiques en vigueur peut entraîner une modification du prix. Pour toute commande inférieure à 250,- €, des frais supplémentaires d'un montant de 10,-€ vous seront facturés.
- 3.2. Les prix indiqués ne comprennent pas les frais de port et d'emballage. Ces frais sont facturés au client en sus du prix de vente et dépendent du volume de la livraison. Le client en sera informé au préalable. En outre, si le paiement de la commande s'effectue au moment de la livraison (cash on delivery), le client devra en supporter les frais afférents.
- 3.3. Si la marchandise est envoyée aux clients en République Fédérale d'Allemagne, tous les prix ainsi que les indications sur les frais et les taxes s'entendent avec la taxe à la valeur ajoutée valable à la date de livraison en sus.

- 3.4. Si l'envoi est non affranchi, DIFOX met les marchandises à disposition du client et en avise ce dernier. Le client est tenu de venir prendre livraison des marchandises dans un délai de deux jours ouvrables après réception de l'avis, passé ce délai, DIFOX est en droit d'annuler la livraison et de résilier le contrat.
- 3.5. Les envois dans des lieux de destination situés hors de l'Union européenne (UE) sont régis par des dispositions spéciales. Droits de douane, impôts et autres taxes sont à la charge du client.

4. Paiement

- 4.1. La marchandise commandée doit être payée d'avance par virement bancaire. Le paiement doit être effectué immédiatement et sans rabais. Les ordres suivants sont possibles même en présence de factures impayées, à condition que l'assurance crédit l'approuve.
- 4.2. DIFOX se réserve le droit, dans certains cas, d'exclure des modes de paiement ou de n'effectuer des livraisons que par paiement préalable.
- 4.3. Le client se met en retard dans le paiement, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, lorsque le paiement n'est pas parvenu à DIFOX dans un délai de 10 jours après réception de la facture par le client. En cas de retard dans le paiement ou de sursis de paiement, des intérêts d'un montant supérieur de 10 pourcents au taux d'intérêt de base selon le § 247 BGB (code civil allemand) seront calculés. En outre, le client devra verser pour chaque rappel une taxe de rappel pouvant s'élever jusqu'à 15,00 €, à moins qu'il ne s'agisse d'un premier rappel justifié pour le retard. Conformément à l'article 288 paragraphe 5 du BGB (code civil allemand), le droit de faire valoir le forfait et un dommage supplémentaire n'est pas exclu. Conformément à l'article 288 paragraphe 5 alinéa 3 du BGB, le forfait doit aussi s'ajouter aux frais de rappel.
- 4.4. En cas de retard dans le paiement et/ou de dégradation sensible de la situation financière du client, DIFOX peut exiger toutes les créances non réglées et, pour toutes les livraisons et prestations non encore exécutées, s'il le juge nécessaire, il peut exiger au choix, le paiement à la livraison ou le paiement préalable. DIFOX présume une détérioration de la situation financière, en particulier en cas d'obtention de renseignements non satisfaisants sur la solvabilité du client.
- 4.5. DIFOX sera en droit d'imputer des règlements du client en priorité sur d'anciennes créances à recouvrer et devra informer le client sur le type d'imputation réalisée. Si des frais et des intérêts ont déjà été occasionnés, DIFOX sera alors en droit d'imputer le paiement en priorité sur les frais, puis sur les intérêts et enfin sur la créance principale.

5. Délais de livraison

- 5.1. Sauf disposition contraire conclue par écrit, DIFOX

livre immédiatement les marchandises commandées, au plus tard toutefois dans un délai de 30 jours après conclusion du contrat, en cas de paiement anticipé, dans un délai de 30 jours après réception du paiement. Le délai de livraison est respecté lorsque la marchandise a quitté l'entrepôt dans ce délai.

- 5.2. En cas de non respect du délai de livraison, le client est tenu de fixer à DIFOX un délai supplémentaire convenable d'au moins deux semaines.

6. Non-exécution de la livraison par les fournisseurs de DIFOX

- 6.1. Au cas où la chose commandée n'est pas ou provisoirement pas disponible, DIFOX en informera le client dès réception de la commande, et par la suite, à intervalles réguliers. Jusqu'à l'approvisionnement par son fournisseur, DIFOX est déchargée de l'obligation de fournir la prestation, à moins que DIFOX ne soit tenue de répondre de la non-exécution de la livraison par son fournisseur.

- 6.2. En cas de résolution du contrat, les sommes déjà versées sur le prix d'achat seront immédiatement remboursées. Toute demande de dommages-intérêts de la part du client est exclue, à moins que DIFOX ne soit tenue de répondre de la non-exécution de la livraison par son fournisseur.

7. Lieu d'exécution de la prestation, livraison et charge des risques

- 7.1. Le lieu d'exécution de la prestation est le siège de DIFOX. En cas de livraison dans un lieu différent, il y a transfert des risques liés à la perte ou détérioration fortuites au client, au plus tard lors de la délivrance de la chose vendue à l'entreprise de camionnage mandatée. La même disposition vaut dans le cas d'une prise en charge des frais du transport par DIFOX.

- 7.2. Les objets livrés à titre de prêt, à condition, à l'essai ou pour toute autre raison sont expédiés au client à ses risques et restent en dépôt chez celui-ci à ses risques. Le client est responsable d'une utilisation adéquate, d'une perte et détérioration fortuites.

- 7.3. Lorsque le client commande plusieurs articles qui, faute d'une possibilité de livraison immédiate, ne peuvent être envoyés conjointement, DIFOX procédera, en fonction de la disponibilité des articles, à des livraisons partielles, à moins que la livraison partielle ne soit pas dans l'intérêt du client du fait d'un lien fonctionnel entre les articles ou d'autres raisons évidentes.

- 7.4. La livraison est effectuée par la poste, le service des colis ou par un transporteur. Lorsque la marchandise commandée est livrée par un transporteur, la livraison est faite à domicile. Il est possible de convenir de prestations de transport plus conséquentes avec le transporteur, les frais supplémentaires qui en résulteraient, seront payés directement par le client au transporteur.

- 7.5. Afin d'assurer la reprise à l'échelle nationale des emballages de vente, DIFOX est impliqué dans un système d'élimination au sens du § 7 de la loi sur les emballages. Le client peut par conséquent retourner les emballages d'expédition à tout collecteur du système de gestion des déchets prévu à cet effet. L'enregistrement et l'étiquetage de l'emballage de vente sont conformes aux exigences légales du droit allemand. Si le client est un revendeur et vend les marchandises à des clients en dehors de la République fédérale d'Allemagne, il est seul responsable du respect des exigences légales en matière d'enregistrement et d'étiquetage de l'emballage de vente. À la première demande, il libère DIFOX de tous dommages et frais résultant du non-respect fautif de ces exigences légales.

8. Acceptation et retard dans l'acceptation

Le client est tenu de procéder à l'acceptation de la marchandise. Lorsque, en dépit d'un délai supplémentaire convenable, le client ne procède pas à l'acceptation, DIFOX est en droit d'exiger des dommages-intérêts d'un montant égal à 20% du prix convenu, à moins que le client ne prouve que DIFOX n'a subi qu'un dommage infime. Les frais pour refus de réception ou défaut d'acceptation de la marchandise seront facturés au client.

9. Obligation d'examen et de réclamation

- 9.1. Le client est tenu de contrôler la marchandise immédiatement après sa réception et, lorsqu'un vice est constaté, de le notifier immédiatement à DIFOX. Le défaut de notification du client équivaut à une acceptation de la marchandise, à moins qu'il ne s'agisse d'un vice n'ayant pu être décelé à l'examen. Lorsqu'un tel vice apparaît ultérieurement, il devra être notifié immédiatement après sa découverte, dans le cas contraire, la marchandise est considérée comme agréée par rapport à ce vice.

- 9.2. Toute réclamation doit être formulée par écrit et accompagnée d'un descriptif détaillé du vice. Le délai de réclamation est de 48 heures à compter de la réception de la marchandise, pour les vices cachés, il est de 48 heures à compter de la découverte du vice, à moins que le client ne prouve qu'il n'était pas en mesure, en dépit d'une marche des affaires normale, de respecter le délai.

- 9.3. Lorsque la livraison est effectuée par une entreprise de camionnage commanditée par DIFOX, les dommages extérieurement apparents de l'emballage de transport ainsi que les dommages apparents de la marchandise résultant des dommages de transport, devront être mentionnés sur le connaissance ou sur le bordereau d'expédition et confirmés par le transporteur et être notifiés à DIFOX par écrit, avec annotation jointe, dans les 48 heures. En cas de livraison non affranchie, le règlement des dommages de transport est réalisé exclusivement et directement par le client avec l'entreprise exécutant le transport.

10. Interdiction d'exportation, dispositions relatives à l'exportation et autorisation d'exportation en cas de revente de la marchandise

10.1. Aucune marchandise achetée chez DIFOX et qui relève du champ d'application de l'article 12g du règlement du Conseil (UE) n° 833/2014, ne doit être directement ou indirectement vendue, exportée ou réexportée vers la Fédération de Russie ni être utilisée dans la Fédération de Russie par le client.

10.1.1. Si un client enfreint le paragraphe 10.1. DIFOX est notamment en droit de suspendre la livraison. DIFOX informera alors l'autorité compétente de toute violation du paragraphe 10.1. des présentes CGV.

10.1.2. Si le client vend des marchandises à un revendeur, il doit lui imposer les obligations qui correspondent aux obligations du point 10.1.

10.2. Le client ne vendra pas ou n'exportera pas de marchandises achetées auprès de DIFOX en violation des mesures de sanctions économiques en vigueur ou promulguées en vertu de la loi sur le commerce extérieur (AWG) ou disposées par la loi sur le commerce extérieur (AWG). Le client n'exportera pas ou ne revendra pas les marchandises achetées auprès de DIFOX à des pays pour lesquels l'Union européenne ou les États-Unis ont imposé des mesures restrictives, ni en violation des listes de sanctions en vigueur des Nations Unies, de l'Union européenne ou des États-Unis. Les listes de sanctions comprennent notamment :

- United Nations Security Council Consolidated List (liste de l'ONU)
 - Consolidated Screening List (liste des États-Unis)
 - Consolidated List of Sanctions (liste de l'UE)
- Nous rappelons au client qu'il doit tenir compte des listes et mesures en vigueur.

10.3. Le client est tenu de n'exporter les marchandises achetées auprès de DIFOX dans les pays cités dans les lois ou règlements mentionnés au paragraphe 10.2. comme étant des destinations interdites, qu'avec une autorisation administrative correspondante. Sur demande de DIFOX, le client apporte la preuve de l'autorisation concernée. Le client n'a pas le droit de revendre les marchandises à un acheteur, pour lequel le client a connaissance (ou a des raisons suffisantes de penser) que l'acheteur a l'intention d'exporter les marchandises, sans se procurer au préalable l'autorisation d'exportation correspondante nécessaire.

10.4. Si le client vend les marchandises à un revendeur, il doit lui imposer les obligations qui correspondent aux obligations mentionnées dans les paragraphes 10.2. et 10.3. ci-dessus.

11. Garantie

11.1. La durée de garantie est d'un an à compter de la livraison de la chose. Les délais de prescription légaux pour les droits de recours (art. 445b BGB, Code civil allemand) restent inchangés. La durée de garantie raccourcie n'est pas valable en cas de préméditation ou de dissimulation dolosive d'un vice ou si DIFOX a concédé une garantie

pour les qualités de l'objet livré. Elle n'est en outre pas applicable pour des revendications pour vices matériel dans les cas où il y a violation de la vie, du corps ou de la santé, pour des revendications selon la loi sur la responsabilité du fait du produit, en cas de violation des obligations par négligence grave ou en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles.

11.2. En cas de défaut de l'objet, le client est tenu de fixer à DIFOX un délai convenable pour la réparation ultérieure. Le client doit mettre l'objet à disposition de DIFOX en vue de l'exécution ultérieure. DIFOX est en droit de refuser la forme de réparation ultérieure choisie par le client si ce mode de réparation ultérieure entraîne des frais disproportionnés. C'est en particulier le cas lorsque

- les frais de la réparation ultérieure dépassent la valeur que la chose vendue aurait si elle était non défectueuse, ou
- les frais de la réparation ultérieure dépassent le montant dont la valeur de la chose vendue serait réduite par le vice ou
- l'autre forme de la réparation ultérieure, qui diffère de celle choisie par l'acquéreur, est plus avantageuse et ne cause pas de préjudice important à l'acquéreur.

Dans ce cas, le droit de garantie de l'acquéreur est limité à l'autre mode de la réparation ultérieure. Lorsque l'autre mode de la réparation ultérieure entraîne également des frais disproportionnés, DIFOX est en droit de refuser la totalité de la réparation ultérieure.

11.3. En cas de livraison de marchandises usagées, les droits de garantie pour vices de la chose acquise ainsi que les droits à réparation du dommage causé par les vices de la chose acquise sont exclus, à moins que DIFOX ait agi par préméditation, ait dissimulé dolosivement le vice ou ait répondu de la garantie de la qualité de la chose. L'exclusion de garantie n'est par ailleurs pas applicable pour des revendications pour vices matériels en cas de violation de la vie, du corps ou de la santé, pour des revendications selon la loi sur la responsabilité du fait du produit, en cas de violation des obligations par négligence grave ou en cas de violation fautive d'obligations contractuelles essentielles. Par marchandise usagée, on entend également des marchandises qui ont été retouchées et restaurées par DIFOX.

11.4. Les droits de cautionnement ou de garantie ne s'appliquent pas aux vices résultant d'erreurs de manipulation et d'interventions ou de réparations effectuées par le client ou par des tiers non habilités par DIFOX. La même disposition vaut en cas d'usure naturelle, d'influences de température et d'influences atmosphériques ainsi qu'en cas d'utilisation d'accessoires non appropriés, à moins que DIFOX ne soit tenue de répondre de ces effets.

11.5. La garantie ou les réclamations de garantie n'existent pas en cas d'utilisation excessive de l'objet acheté. Dans un tel cas, il n'y a pas de défaut. Cela inclut notamment l'utilisation de supports de stockage pour l'utilisation ou la génération de crypto-monnaies, ce qui peut conduire à une réduction significative de la durée de conservation des supports de stockage par rapport à une utilisation ordinaire. Les supports de stockage

vendus par DIFOX ne sont pas adaptés à l'utilisation pour les crypto-monnaies. Dans la mesure où les clients de DIFOX acquièrent et revendent des supports de stockage, ils sont tenus d'informer leurs clients respectifs du contenu de la réglementation susmentionnée et d'exclure l'adéquation des supports de stockage à l'utilisation liée aux crypto-monnaies.

- 11.6. Les supports de stockage ne sont généralement pas adaptés à une utilisation dans les industries de l'automobile et de l'aéronautique, à moins que le produit ne contienne des indications explicites indiquant qu'il est adapté à cet usage. Les droits de garantie sont exclus à cet égard. Les acheteurs qui achètent et revendent des supports de stockage de DIFOX sont tenus d'informer leurs autres clients de l'inadéquation susmentionnée et d'exclure toute réclamation de garantie à cet égard.

12. Responsabilité

- 12.1. Toute demande de dommages-intérêts pour manquement au devoir et pour délit civil ainsi que toute demande d'indemnisation de dépenses vaines sont sous réserve des dispositions suivantes tant envers DIFOX que ses préposés et agents d'exécution, à moins que le dommage n'ait été causé intentionnellement ou par négligence grossière.
- 12.2. Cette restriction ne s'applique pas en cas de manquement à des obligations contractuelles essentielles ainsi qu'en cas de violation de la vie, du corps ou de la santé et de dommages dus au défaut de caractéristiques garanties du produit, dont l'existence a été expressément déclarée par DIFOX ou pour lesquelles une responsabilité est prévue conformément à la loi allemande sur la responsabilité du fait des produits
- 12.3. Dans les cas de violation par négligence légère d'obligations contractuelles essentielles, DIFOX ne sera pas responsable si et dans la mesure où le dommage en question est imprévisible et atypique pour la livraison de l'objet concerné. Cette exclusion de responsabilité n'est pas applicable dans les cas de violation de la vie, du corps ou de la santé ainsi que dans les cas de revendications selon la loi de responsabilité du fait du produit.
- 12.4. Le client ne peut, en raison d'erreurs non imputables et d'erreurs d'impression ou de communication conférant le droit à DIFOX de demander l'annulation d'une déclaration, faire valoir des dommages-intérêts du fait de l'action en nullité.

13. Réserve de propriété

- 13.1. La marchandise livrée reste propriété exclusive de DIFOX jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. De plus, DIFOX se réserve la propriété de la marchandise livrée jusqu'au règlement de toutes les créances déjà échues au moment de la conclusion du contrat, y compris les créances résultant de commandes consécutives et de com-

mandes supplémentaires (ci-après nommées « créance totale »).

- 13.2. Dès à présent, le client cède en faveur de DIFOX, à titre de sûreté, au montant intégral de toutes les créances qu'il acquerrait envers son sous-acquéreur par une revente de la marchandise. Le client est habilité, à titre révocable, à recouvrer ces créances. DIFOX ne révoquera ce mandat de recouvrement des créances et ne recouvrera elle-même les créances cédées, que si le client est en retard dans le paiement des sommes dues à DIFOX ou si une demande de déclaration d'insolvabilité a été faite en ce qui concerne les biens du client.
- 13.3. DIFOX est tenu, sur demande du client, de débloquer les sûretés existantes, dans la mesure où leur valeur dépasse la créance totale de plus de 20%. Le choix des sûretés à débloquer est laissé à l'appréciation de DIFOX.
- 13.4. DIFOX est en droit de résilier les contrats dans lesquels la marchandise livrée est soumise à la clause de réserve de propriété, lorsque le client est en retard de paiement de plus de 250,00 € sur le prix d'achat ou la créance totale. Le présent droit de résiliation s'applique uniquement aux contrats dans lesquels la valeur de la marchandise livrée s'élève au maximum à 120% de la créance totale.

14. Interdiction de compensation, droit de rétention

- 14.1. Le client n'est pas autorisé à épurer ses dettes par voie de compensation, à moins que les obligations réciproques n'aient été reconnues par écrit par DIFOX, établies par un jugement définitif ou en état d'être jugées.
- 14.2. Le client ne peut faire valoir un droit de rétention, sauf si les contre-revendications du client sont incontestées, établies par jugement définitif ou en état d'être jugées.

15. Protection des données personnelles

DIFOX assure la protection des données conformément aux spécifications du règlement de base sur la protection des données (DSGVO), des lois allemandes sur la protection des données (BDSG) et de la Loi allemande sur les télémedias (TMG). DIFOX utilise les données communiquées par le client telles que le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'adresse e-mail exclusivement pour le traitement des commandes et de diverses relations contractuelles avec le client. Pour plus d'informations, veuillez vous référer aux indications concernant la protection des données présentes sur le site Web de DIFOX.

16. Sécurité des données

- 16.1. Le client est personnellement responsable de la sécurité de ses données. Lors de commandes de réparation ou de transformation et d'extension d'appareils remis à DIFOX, le client est tenu de faire effectuer par son propre personnel, à ses frais, directement avant la réalisation des travaux par DIFOX, une sauvegarde complète du stock des données sur des supports de mémoire externes.

16.2. DIFOX ne se porte pas garant de la sécurité des données ni du stock de données et décline toute responsabilité pour la perte ou la détérioration de données ou de stocks de données. DIFOX ne se porte pas non plus garant lorsqu'il a été expressément conclu d'accorder une importance particulière à la sécurité des données.

16.3. Tout droit à des dommages-intérêts pour cause de destruction partielle ou totale des données du client est exclu, à moins que le client ne prouve une négligence grossière ou une intention dolosive de DIFOX dans la manipulation des données.

17. Inscription en ligne, données d'accès

17.1. Pour pouvoir utiliser l'offre Internet de DIFOX, une inscription du client ainsi que l'enregistrement des données fournies par ses soins sont impératives. Une fois l'inscription réalisée, un compte d'utilisateur est ouvert au client. Les données d'accès et d'utilisation nécessaires (ci-après nommées « données d'accès » mot de passe compris) sont communiquées au client. DIFOX se réserve le droit de modifier ultérieurement les données d'accès du client, auquel cas les nouvelles données d'accès seront immédiatement communiquées au client.

17.2. Le client est responsable de la protection des données d'accès. Celles-ci doivent être tenues secrètes et ne doivent pas être accessibles à des tiers, sauf acceptation écrite de DIFOX. Le client n'ignore pas que des tiers, connaissant les données d'accès, peuvent passer des commandes en son nom auprès de DIFOX. Lorsque le client constate ou soupçonne que ses données d'accès sont utilisées par un tiers, il est tenu de modifier immédiatement ses données d'accès ou, s'il est dans l'impossibilité de le faire, d'en informer immédiatement DIFOX.

17.3. En cas de soupçon justifié concernant un usage frauduleux des données d'accès du client, en particulier lorsque ce dernier a notifié cet abus, DIFOX est en droit de bloquer immédiatement l'accès.

17.4. DIFOX n'est pas responsable des dommages causés au client par l'usage frauduleux ou la perte des données d'accès, à moins que les dommages n'aient été causés intentionnellement ou par négligence grossière.

18. Retours de marchandise

18.1. Aucun retour de marchandise, sans préjudice des droits de garantie légaux ou de divers droits du client, ne sera accepté sans avoir fait l'objet d'un accord téléphonique préalable. Une copie du bordereau d'achat portant mention du motif du retour sera jointe à l'envoi en retour. En cas de retour sans port payé, sans emballage d'origine ou entaché d'autres vices, DIFOX facturera les frais échus. Les avoirs accordés seront décomptés uniquement avec des nouvelles commandes. Un paiement en espèces n'a généralement pas lieu. Les articles, qui ne font pas partie de la gamme

de produits de DIFOX et/ou qui ont été commandés auprès du fabricant, sur demande du client, ne pourront être ni annulés ni retournés.

18.2. La marchandise devra être retournée à l'adresse suivante :

DIFOX
Logistikzentrum
Mainfrankenpark 1
97337 Dettelbach
Allemagne

19. Juridiction compétente

La juridiction compétente est le tribunal de Würzburg. La présente disposition vaut également au cas où le siège ou bien le lieu de résidence habituel du client serait, après conclusion du contrat, transféré hors du champ d'application du code de procédure civile, ou bien serait inconnu au moment de l'introduction d'une action.

20. Modifications

DIFOX est autorisée à effectuer des modifications des présentes conditions générales de vente, avec effet à l'avenir. Les modifications prennent effet lorsque les conditions générales de vente sont incluses, sous leur forme modifiée, dans un acte juridique. Elles prennent également effet lorsque DIFOX signale les modifications, lorsque le client peut prendre connaissance des modifications et lorsque ce dernier ne fait pas opposition à celles-ci dans un délai de deux semaines après réception de l'avis de modification. En cas d'opposition, DIFOX se réserve le droit de mettre un terme à la relation commerciale.

21. Dispositions finales

21.1. Les conventions verbales, les contrats accessoires et autres conventions des parties n'ont d'effet que si DIFOX les confirme par écrit. La même disposition vaut pour l'accord renonçant à la forme écrite.

21.2. Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente étaient non valides ou perdraient leur validité, cela n'entamerait pas la validité du contrat ni des autres dispositions de vente. Le client et DIFOX s'engagent à remplacer la disposition concernée par des dispositions correspondant économiquement à l'objet du contrat.

21.3. Les présentes conditions générales de vente ainsi que tout contrat et autre acte juridique entre les parties sont régis exclusivement par le droit de la République fédérale d'Allemagne. L'application du droit de vente des Nations Unies et du droit privé international allemand est exclue.